



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2524**

commune (s) :

objet : Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 18 juin 2018****Décision n° CP-2018-2524**

objet : **Fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole de Lyon et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes - 2 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les prestations comprennent la fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de sacs blancs et translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains et de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles

Ces accords-cadres feront l'objet de marchés à bons de commandes, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans pour le lot n° 1 et pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans pour les lots n° 2 et 3.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole	300 000	360 000	900 000	1 080 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	Fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole	30 000	36 000	120 000	144 000
3	Fourniture de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole	60 000	72 000	180 000	180 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 mai 2018, a choisi pour les différents lots, celle des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise BARBIER,
- lot n° 2 : fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise FAT ORSAC,
- lot n° 3 : fourniture de sacs biodégradables en papier pour le ramassage des feuilles mortes sur le territoire de la Métropole de Lyon ; déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de sacs blancs en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise BARBIER, pour un montant global minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, et maximum de 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,
- lot n° 2° : fourniture de sacs translucides en polyéthylène (PEBD) pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Métropole ; entreprise FAT ORSAC, pour un montant global minimum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC, et maximum de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse 1 fois 2 ans.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2457.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.**